



N° de résolution  
ou annotation

*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

**SÉANCE ORDINAIRE DU**

**11 SEPTEMBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le **11 septembre 2023** à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin  
Siège #2 - Darrell Paré  
Siège #3 - Julie Leblond  
Siège #5 - André Roy  
Siège #6 - Rénald Drouin

Sont absents à cette séance :

Monsieur Jean-Benoît Létourneau, maire et la conseillère Samantha Jalbert Paré

Formant quorum sous la présidence du pro-maire, Jean-Paul Grondin. Madame Ginette Vachon, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le pro-maire déclare la séance ouverte.

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le pro-maire Jean-Paul Grondin fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023
  - 3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023
- 4 - CORRRESPONDANCE
- 5 - RAPPORT DES COMITÉS
- 6 - GESTION FINANCIÈRE
  - 6.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2023
- 7 - DOSSIERS EN COURS
- 8 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES
  - 8.1 - AUTORISATION SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 8.2 - RÉMUNÉRATION BRIGADIER SCOLAIRE

2023-  
09-8652



N° de résolution  
ou annotation

*Procès-verbal  
de la Municipalité d'East Broughton*

- 8.3 - DÉMISSION DE M. LUC BRUNELLE, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 8.4 - LOCATION DE SALLE OU LOCAL
- 8.5 - ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER SCOLAIRE
- 9 - INCENDIE
  - 9.1 - AMEUBLEMENT CASERNE
  - 9.2 - ACHAT DE MATÉRIEL SALLE DE FORMATION
  - 9.3 - RÉMUNÉRATION DES POMPIERS
  - 9.4 - APPLICATION SURVI MOBILE
- 10 - RÉGLEMENTATION
  - 10.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÉGLEMENT # 2023-245 « RÉGLEMENT AMENDANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 97-027 »
  - 10.2 - RÉGIE INTERMICIPALE DU PARC INDUSTRIEL BEAUCE AMIANTE
  - 10.3 - ENTENTE TRANSPORT ADAPTÉ AVEC LA MRC
  - 10.4 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION PRÉVENTION INCENDIE
- 11 - LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1 - FORMATION OPÉRATEUR DE SURFACEUSE
  - 11.2 - NOM TERRAIN DE BASEBALL - STADE LOUIS TURCOTTE
  - 11.3 - RÉPARATION DE LA SURFACEUSE
  - 11.4 - EMBAUCHE D'ARBITRE ET DE CHRONOMÉTREUR
  - 11.5 - FORMATION DIRECTRICE DES LOISIRS
- 12 - TRAVAUX PUBLICS
  - 12.1 - ECLAIRAGE AU LED
  - 12.2 - INSTALLATION DE THERMOPOMPE
  - 12.3 - LOCATION DE BALAI
- 13 - URBANISME
  - 13.1 - FORMATION DE L'INSPECTEUR EN URBANISME
- 14 - VARIA
  - 14.1 - VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE
  - 14.2 - PROJET SPOT
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - PROCHAINE SÉANCE
- 17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour, tel que lu.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
09-8653

2023-  
09-8654

2023-  
09-8655

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023**

La lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par RENALD DROUIN et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

**ADOPTÉE**

#### **3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2023**

La lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2023 est dispensée, les élus ayant reçu un exemplaire de celui-ci et en ayant pris connaissance avant ladite séance.

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2023.

**ADOPTÉE**

### **4 - CORRESPONDANCE**

Demande reçue de M. Marcel Barette, résident au 335, 12e Rue Est. M. Barette nous fait mention que la borne de son terrain a été endommagée lors de travaux effectués sur sa rue. Il veut que la borne soit réinstallée aux frais de la Municipalité entre le 335 et le 339.

Il est proposé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers qu'aucune réparation ne puisse être faite étant donné que ces travaux ont été faits il y a plusieurs années et qu'il est difficile d'établir qui a endommagé la borne.

**ADOPTÉE**

### **5 - RAPPORT DES COMITÉS**

Darrell Paré nous mentionne que la directrice des loisirs sera en présentiel à l'aréna, les mardis et jeudi en avant-midi. Il nous mentionne que nous recherchons toujours un moniteur pour les cours d'initiation au patin et rencontre avec le comité du Fonds de développement populaire d'East Broughton.

Julie Leblond nous lit le bilan incendie.

Jean-Paul Grondin nous parle de la réunion du comité Régie intermunicipale comité du parc industriel.



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
09-8656

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

André Roy nous parle de sa réunion à la régie intermunicipale Thetford Mines.  
Rénald Drouin nous mentionne que le dossier bibliothèque est à suivre.

### **6 - GESTION FINANCIÈRE**

#### **6.1 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2023**

Attendu que des listes de comptes et de dépenses, datées du mois d'août 2023  
ont été préparées ;

Attendu que ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée ;

Attendu que des explications ont été données sur les divers comptes à payer ;

Il est proposé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité d'approuver un  
montant de 249 465,01 \$ pour pourvoir aux comptes à payer du mois d'août  
2023 sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements  
directs ou sous toute autre forme que ce soit. Il faut noter que de ce montant,  
sont incluses la demande de paiement no 12 de l'entrepreneur au montant de  
104 772,79\$ pour les travaux de la nouvelle caserne et facture d'excavation  
pour réparation de la fuite d'eau par Travaux Pamaka au montant de 2 007,75\$  
à cette même caserne

Qu'un montant de 108 380,35 \$ soit affecté aux prélèvements des salaires  
d'août 2023.

**ADOPTÉE**

### **7 - DOSSIERS EN COURS**

Bibliothèque, ce dossier est toujours en cours et nous espérons pouvoir le  
régler avant la fin d'année.

### **8 - AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **8.1 - AUTORISATION SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE Madame Ginette Vachon a été engagée à titre de directrice  
générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE Madame Vachon soit autorisée à signer pour et au nom de  
la Municipalité d'East Broughton, tous les chèques, documents bancaires et  
tous les dossiers d'ordre administratif ou autres documents nécessaires au bon  
fonctionnement de la Municipalité.

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers  
d'autoriser la directrice générale, Madame Ginette Vachon à signer pour et au  
nom de la municipalité d'East Broughton, tous les documents requis.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8658

#### **8.2 - RÉMUNÉRATION BRIGADIER SCOLAIRE**



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
09-8659

ATTENDU QUE le poste de brigadier est difficile à combler;

ATTENDU QU'il était opportun de rehausser la rémunération;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que la nouvelle rémunération hebdomadaire du brigadier sera de 300\$/sem. Il s'agit d'une rémunération à la semaine selon les besoins du calendrier scolaire.

**ADOPTÉE**

### **8.3 - DÉMISSION DE M. LUC BRUNELLE, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE M. Brunelle nous a informé de sa fin d'emploi en date du 16 février 2024;

ATTENDU QU'il est important de remplacer M. Brunelle rapidement et d'assurer un délai de formation et de transfert de dossiers;

Il est proposé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers, que la directrice générale procède à l'affichage du poste de directeur des travaux publics à l'externe.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8660

### **8.4 - LOCATION DE SALLE OU LOCAL**

ATTENDU QU'il arrive à l'occasion que les employés municipaux procèdent à la location de salle ou locaux qui appartiennent à la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande a été adressée aux élus;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir un rabais de 25% au coût de la location régulière aux employés municipaux. Il est entendu que les locaux doivent être remis dans le même état, pour que le rabais puisse être applicable.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8661

### **8.5 - ENGAGEMENT D'UN BRIGADIER SCOLAIRE**

ATTENDU QUE nous sommes à la recherche d'un brigadier scolaire;

ATTENDU QUE M. Richard Marchand a manifesté avoir de l'intérêt pour le poste:

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers que suite à une enquête favorable, Monsieur Marchand soit engagé à titre de brigadier scolaire selon l'horaire établi.

**ADOPTÉE**

### **9 - INCENDIE**



2023-  
09-8662

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

### 9.1 - AMEUBLEMENT CASERNE

ATTENDU que le déménagement à la nouvelle caserne est bientôt prévu;

ATTENDU que le directeur des incendies a fait la présentation d'un budget en prévision des besoins en ameublement et installation de départ;

ATTENDU que les élus suggèrent d'utiliser l'ameublement actuel;

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver un montant de 2 000\$ qui sera affecté à l'achat de produits sanitaires de départ. Également une part sera consacrée à rendre fonctionnels les dévidoirs à l'eau et à l'air. Le conseil propose que la nouvelle caserne soit aménagée pour le moment avec les meubles actuels. Une éventuelle demande pourrait être envisagée.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8663

### 9.2 - ACHAT DE MATÉRIEL SALLE DE FORMATION

ATTENDU que Promutuel Appalaches participe financièrement dans ce projet;

ATTENDU que la première tranche de la subvention a déjà été utilisée pour l'ameublement de la nouvelle caserne;

ATTENDU que Promutuel Appalaches demande à ce que la deuxième partie de la subvention soit utilisée à des fins éducatives;

Il est proposé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers que le directeur des incendies puisse procéder à l'achat de tables et de chaises pour meubler la future salle de formation. De plus, il est autorisé que les deux municipalités avancent le 9 000 \$ en attendant que les dépenses soient réalisées et que Promutuel procède au deuxième versement de la subvention.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8664

### 9.3 - RÉMUNÉRATION DES POMPIERS

ATTENDU que le directeur des incendies a soumis une demande d'augmentation salariale pour l'ensemble du personnel incendie;

ATTENDU qu'aucune augmentation salariale n'a pas été donnée aux pompiers en 2023;

Il est proposé DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la hausse suivante demandée :

Directeur incendie	
2022	2023
28,28 \$	29,13 \$

Capitaines	
2022	2023
2 565,68 \$	2 642,65 \$

Pompiers feu	
2022	2023



*Procès-verbal  
de la Municipalité d'East Broughton*

21,09 \$	21,72 \$
----------	----------

N° de résolution  
ou annotation

\* Correspond à une augmentation de 3%

Pompiers formation		Sans statut pompier-1	
2022	2023	2022	2023
15,00 \$	17,00 \$	15,00 \$	17,00 \$

\* Correspond à une augmentation de 13.30%

\* Cette augmentation est rétroactive au 1er janvier 2023

De plus une tarification indépendante est prévue pour le directeur incendie à titre de formateur

Formation et examen véhicule d'élévation			65,00 \$
Formation et examen pompier -1			54,00 \$
Frais de gestion (inscription des élèves)			10,00 \$

**ADOPTÉ**

#### 9.4 - APPLICATION SURVI MOBILE

Ce point sera discuté à une séance subséquente car il manque au conseil des informations

#### 10 - RÉGLEMENTATION

##### 10.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-245 « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 97-027 »

La conseillère JULIE LEBLOND, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-245 proposant l'amendement du règlement de zonage numéro 97-027.
- dépose et remet à chaque conseiller, le premier projet du règlement numéro 2023-245 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage numéro 97-027

En conséquence, il est proposé par JULIE LEBLOND, appuyé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet du règlement 2023-245, amendant le règlement de zonage 97-207, soit adopté.

Municipalité d'East Broughton  
Premier Projet du règlement numéro 2023-245  
amendant le règlement de zonage numéro 97-027

#### Préambule

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité d'East Broughton est en vigueur depuis le 12 février 1998 ;

Attendu que la conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'échanger le secteur de zone prioritaire PRIO 1 et une partie du secteur de zone de réserve RÉSE 9 sur une superficie équivalente;

2023-  
09-8665



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Attendu que la conseil juge opportun d'autoriser la construction de jumelés dans le secteur de zones Rm 1;

Attendu que la conseil juge opportun de créer un nouveau secteur de zone Ic 1 à même le secteur de zones Ib 1 en zone mixte autorisant les usages commerciaux et prohibant les usages résidentiels;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par JULIE LEBLOND, appuyé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet du règlement 2023-245, amendant le règlement de zonage 97-207, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2 Règlement amendé

Le règlement de zonage numéro 97-027 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

### Article 3 Terminologie, ajout de définitions à l'article 2.4

L'article 2.4 est modifié en ajoutant les définitions suivantes :

Piscine: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres

Piscine creusée ou semi-creusée: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol

Piscine hors terre: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol

Piscine démontable: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire

Installation: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine

### Article 4 Division du territoire en zones, modification de l'article 3.1

L'article 3.1 est modifié en ajoutant la nouvelle appellation de zone « Mixte Mg » après l'appellation de zone « Mixte Mf ».

ZONES MIXTES	Ma, Mb, Mc, Md, Me, Mf, Mg, Mh
--------------	--------------------------------

### Article 5 Classes d'usages autorisés par zone, modification du tableau 4.10.1

L'article 4.10.1 est modifié en ajoutant les classes d'usages suivantes, aux sections suivantes « Zones résidentielles et zones mixtes »:

ZONES	USAGES AUTORISÉS
ZONES RÉSIDENTIELLES	h c i p a f m



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

	h1-1	p1				
Rm	h2					
	h5					
<b>ZONES MIXTES</b>						
Mg		c1 i1				
		c2 i2				
		c3				
		c6				
		c8				

### **Article 6 PERMIS DE CONSTRUCTION, Remplacement de l'article 12.1**

L'article 12.1 est remplacé par le nouvel article suivant et devra se lire comme suit :

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité locale sur le territoire de laquelle seront effectués les travaux est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeur ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section II pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

### **Article 7 CONTRÔLE DE L'ACCÈS, Remplacement de l'article 12.3**

L'article 12.3 intitulé « Installation d'une clôture » est remplacé et devra se lire comme suit :

1. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;
2. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès;
3. Une enceinte doit:
  - o Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
  - o Être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
  - o Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.
4. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 3.
5. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:
6. Au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
7. Au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 3 et 4;



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

8. À partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 3 et 4.
9. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.
10. À l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 3 et 4;
11. Sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 3;
12. Dans une remise.
13. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm, mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

Toute porte visée au premier alinéa doit aussi être munie d'un dispositif de sécurité passif lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif peut être installé soit du côté intérieur de l'enceinte dans la partie supérieure de la porte, soit du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

Doit également être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre.

### **Article 8 PLONGEOIR, Remplacement de l'article 12.3.1**

L'article 12.3.1 est remplacé et devra se lire comme suit :

Toute piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 « Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir » en vigueur au moment de l'installation.

### **Article 9 APPLICATION, Remplacement de l'article 12.3.2**

L'article 12.3.2 est remplacé et devra se lire comme suit :

Le présent règlement s'applique à toute nouvelle installation installée à compter du 1er juillet 2021. Toutefois, la deuxième puce du troisième alinéa de l'article 12.3, le quatrième alinéa de l'article 6 et l'article 12.3.1 ne s'appliquent pas à une nouvelle installation acquise avant cette date, pourvu qu'une telle installation soit installée au plus tard le 30 septembre 2021.

Il s'applique aussi à toute installation existant avant le 1er juillet 2021, à l'exception de la deuxième puce du troisième alinéa de l'article 12.3, du quatrième alinéa de l'article 6



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

et de l'article 12.3.1. Une telle installation existant avant le 1er novembre 2010 doit être conforme aux dispositions applicables du présent règlement au plus tard le 30 septembre 2025.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa de l'article 12.3 n'a pas pour effet de rendre applicables la deuxième puce du troisième alinéa de l'article 12.3, le quatrième alinéa de l'article 6 et l'article 12.3.1 à l'installation comprenant cette piscine. Toutefois, lorsqu'une telle piscine est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme à ces dispositions.

### Article 10 DISPOSITIONS PÉNALES, Ajout de l'article 12.9

L'article 12.9 est ajouté immédiatement après l'article 12.8 et devra se lire comme suit :

Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

### Article 11 MODIFICATIONS DU PLAN DE ZONAGE 31122-97-027

#### PREMIÈRE MODALITÉ

Le plan parcellaire du plan de zonage 31122-97-027 est modifié en interchangeant une superficie équivalente du secteur de zone prioritaire PRIO 1 en zone de réserve RÉSE 10 et en modifiant les limites de la zone de réserve RÉSE 9 pour y introduire la zone prioritaire PRIO 1 tel qu'illustré à l'annexe A

#### DEUXIÈME MODALITÉ

Le plan parcellaire du plan de zonage 31122-97-027 est modifié en changeant l'appellation du secteur de zone Ib1 et Ic 1 par une nouvelle appellation « secteur de zone mixte Mg ». Voir l'annexe B.

### Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'East Broughton lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023 et signé le pro-maire et la directrice générale et greffière-trésorière.

Monsieur le Pro Maire

  
Jean-Paul Grondin

La directrice générale/greffière-trésorière,

  
Ginette Vachon

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8666

### 10.2 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL BEAUCE AMIANTE

ATTENDU QUE la Municipalité de Tring Jonction fait partie de l'entente relative à un parc industriel signé le 30 juin 2003;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante a signé une offre d'achat concernant les lots 4 932 667, 5 082 631, 6 396 609 et 6 396 610, le 10 juillet 2023 avec la municipalité de Tring Jonction;



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
09-8667

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

ATTENDU QUE l'article 2.2 de cette offre d'achat prévoit que les municipalités membres doivent donner leur acceptation afin d'exempter la municipalité de Tring Jonction de l'application des articles 9 et du dernier alinéa de l'article 13 de l'entente intermunicipale conclue le 30 juin 2003 pour la création de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante;

En conséquence, il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'East Broughton accepte d'exempter la municipalité de Tring Jonction de l'application des articles 9 et du dernier alinéa de l'article 13 de l'entente intermunicipale conclue le 30 juin 2003 pour la création de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante;

QUE cette exemption soit en vigueur dès la signature de l'acte de vente entre la municipalité de Tring Jonction et de la Régie intermunicipale du parc industriel Beauce-Amiante.

**ADOPTÉE**

### **10.3 - ENTENTE TRANSPORT ADAPTÉ AVEC LA MRC**

La lecture de la résolution est dispensée. Cette entente est entre les 18 municipalités et la MRC et a pour objectif de définir les conditions pour l'exercice de la compétence en matière de transport adapté par la MRC pour les municipalités.

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le pro-maire Monsieur Jean-Paul Grondin et Madame Ginette Vachon, directrice générale, à signer pour et nom de la municipalité d'East Broughton l'entente intermunicipale de service en transport adapté entre la MRC et les 18 municipalités

**ADOPTÉE**

**POUR L'ENTENTE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ**

**ENTRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

ci-après nommée

« La MRC »

**ET**

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 120, rue des Églises, Kinnears' Mills (Québec), G0N 1K0, représentée par monsieur Marquis Bédard, maire, et madame Alexandra Gosselin, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton (Québec), G0N 1T0, représentée par madame Francine Drouin, mairesse, et monsieur Bernard Caouette, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH DE COLERAINE

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 88, avenue Saint-Patrick, Saint-Joseph-de-Coleraine (Québec), G0N 1B0, représentée par monsieur Gaston Nadeau, maire, et madame Francyne Gagné, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JULIEN

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 787, chemin Saint-Julien, Saint-Julien (Québec), G0N 1B0, représentée par monsieur Jacques Laprise, maire, et monsieur Martin Cloutier, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ D'EAST-BROUGHTON

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 600, 10e avenue Sud, East Broughton (Québec), G0N 1G0, représentée par monsieur Jean-Paul Grondin, pro-maire, et madame Ginette Vachon, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 307 B, rue du Couvent, Saint-Clotilde-de-Beauce (Québec), G0N 1C0, représentée par monsieur Gérald Grenier, maire, et madame Brigitte Blais, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 96, route 112, Beaulac-Garthby (Québec), G0Y 1B0, représentée par monsieur Gilles Drolet, maire, et monsieur Claude Lebel, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ D'IRLANDE

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 157, chemin Gosford, Irlande (Québec), G6H 2N7, représentée par monsieur François-Pierre Nadeau, maire, et madame Caroline Nadeau, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 405, rue Principale Saint-Jacques-de-Leeds (Québec), G0N 1J0, représentée par madame Andréa Gosselin, mairesse, et madame Sonia Tardif, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 35, rue Principale Ouest, (Québec), G0N 1S0, représentée par monsieur Pascal Binet, maire, et madame Julie Lemelin, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE DISRAELI

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 8306, route 112, Disraeli Paroisse (Québec), G0N 1E0, représentée par madame Jacynthe Patry, mairesse, et monsieur Roch Sadoine, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### VILLE DE DISRAELI

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli (Québec), G0N 1E0, représentée par monsieur Charles Audet, maire, et madame Kim Côté, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN-D'IRLANDE

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 152, rue Municipale, Saint-Adrien-d'Irlande (Québec), G0N 1M0, représentée par madame Jessika Lacombe, mairesse, et madame Ghislaine Leblanc, directrice générale, dûment autorisées aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXEDE

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 4795, route 263 Sainte-Praxède (Québec), G0R 1E1, représentée par monsieur Jean-François Roy, maire, et madame Karine Soarès, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-FORTUNAT

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 173, rue Principale, Saint-Fortunat (Québec), G0P 1G0, représentée par monsieur Denis Fortier, maire, et madame Lise Henri, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-WOLFESTOWN



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 877, route 263, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (Québec), G0N 1E2, représentée par monsieur Steven Laprise, maire, et madame France Moisan, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 844, rue de l'Église, Saint-Jean-de-Brébeuf (Québec), G6G 0A1, représentée par monsieur Richard Labbé, maire, et madame Elaine Vachon, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

### MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS

Personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège social au 4118, route 112, Sacré-Cœur-de-Jésus (Québec), G0N 1G0, représentée par monsieur Guy Roy, maire, et madame Sylvie Mercier, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution jointe à la présente entente;

ci-après nommées

« Les municipalités »

ATTENDU QUE les municipalités qui font partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la prise de compétence de la MRC des Appalaches en matière de transport adapté sur le territoire des municipalités parties à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objectif de définir les conditions pour l'exercice de la compétence en matière de transport adapté par la MRC pour les municipalités.

#### ARTICLE 2 MODE DE FONCTIONNEMENT

La MRC exerce la compétence en matière de transport adapté dans la cadre d'une entente intermunicipale conclue en vertu de l'article 678.0.2.1 du code municipal. Cette compétence est assujettie au droit de retrait.

#### ARTICLE 3 RÔLE ET OBLIGATIONS DE LA MRC

La MRC voit à la réalisation de l'objet de l'entente et prend les moyens nécessaires à cette fin. À cet effet, elle agit à titre de représentante des municipalités par le biais du mandataire, la Ville de Thetford Mines, laquelle transigera auprès du ministère des Transport du Québec dans la cadre de la gestion du transport adapté sur le territoire de la MRC.

#### ARTICLE 4 RESPONSABILITÉS DE LA MRC



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

La MRC doit élaborer et soumettre au MTQ un plan de transport conformément aux modalités du ministère lequel vise la réponse aux besoins et le respect de la capacité de payer des municipalités. La MRC confie la mise en œuvre du plan de transport à l'ONBL. Le plan de transport est adopté par le conseil de la MRC sous recommandation du comité intermunicipal.

### ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DES MUNICIPALITÉS

Les municipalités s'engagent à collaborer à la réalisation de l'objet de l'entente et participent financièrement à celle-ci.

### ARTICLE 6 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

Les municipalités contribuent au financement du transport adapté par le biais d'une quote-part spécifique incluse dans le budget de la MRC en novembre de chaque année.

Le budget du transport adapté est préparé par l'OBNL ou par la MRC tout dépendant du mode de gestion préconisé. La contribution de la MRC doit correspondre à au moins 20% des revenus permettant de financer le service. La contribution annuelle de la MRC est répartie de la façon suivante :

A = Les coûts de gestion et d'administration ( $\pm 18\%$ ) sont répartis entre l'ensemble des municipalités selon la combinaison de deux critères de répartition : 50% population et 50% RFU

B = Les coûts d'exploitation ( $\pm 82\%$ ) sont répartis au prorata des déplacements dans chaque municipalité

Quote-part municipale = A + B

La subvention du MTQ est applicable uniquement pour couvrir les frais d'exploitation.

À titre indicatif, à moins d'investissements importants, de changements majeurs dans la desserte ou d'accord entre les parties, la MRC vise une contribution annuelle autour de 100 000 \$.

### ARTICLE 7 MODALITÉ DE PAIEMENT

Le paiement de ladite quote-part se fait selon les modalités prévues dans le règlement de la MRC soit généralement en 2 paiements équivalents à 50% de la contribution totale en avril et en août de chaque année.

Ces versements sont non remboursables et non négociables.

Les montants dus portent intérêt à l'expiration du délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7).

### ARTICLE 8 DURÉE



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

La présente entente est d'une durée de 5 ans soit du 1er septembre 2023 au 1er septembre 2028 et celle-ci se renouvellera automatique à moins d'avis contraire d'une des parties 6 mois avant la fin de celle-ci.

### ARTICLE 9 COMPTABILITÉ DES SERVICES

La MRC tient une comptabilité distincte pour les services faisant l'objet de l'entente.

### ARTICLE 10 ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Si une autre municipalité souhaite adhérer à la présente entente, une analyse sera faite par la MRC quant à l'évaluation des besoins et des impacts de cette possible adhésion.

### ARTICLE 11 LOCAUX, AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS

Si applicable, la MRC s'engage à fournir tout le matériel nécessaire à la ressource pour son travail incluant le matériel informatique et un cellulaire.

### ARTICLE 12 COMITÉ INTERMUNICIPAL

Un comité intermunicipal est formé de 4 maires des municipalités assisté du directeur général de la MRC et de toutes autres personnes ressources jugées nécessaires. Les représentants maires deviennent aussi administrateurs de l'OBNL – Transport adapté de la Région de Thetford.

Le comité a le mandat d'établir les orientations et le suivi de la gestion du service du transport adapté. Il veille aux intérêts de la clientèle ainsi qu'aux intérêts généraux des municipalités.

Le conseil de la MRC désigne les 4 représentants à chaque année.

### ARTICLE 13 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le partage de l'actif et du passif issu de l'entente se fait en respectant le mode de contribution de chacun.

### 10.4 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION PRÉVENTION INCENDIE

Ce point sera discuté à une séance subséquente car il manque au conseil des informations

### 11 - LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 - FORMATION OPÉRATEUR DE SURFACEUSE

ATTENDU QU'à la suite de l'incident survenu à l'aréna en décembre 2022;

ATTENDU QUE la CNESST a soumis plusieurs correctifs à apporter;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que la directrice des loisirs procèdent à l'inscription de 6 employés à une formation pour la conduite et l'opération de la surfaceuse. Cette formation est au coût de 2 830,68\$ taxes incluses.

2023-  
09-8668



*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

**ADOPTÉE**

N° de résolution  
ou annotation **2023-**  
**09-8669**

**11.2 - NOM TERRAIN DE BASEBALL - STADE LOUIS  
TURCOTTE**

ATTENDU QUE la famille de M. Louis Turcotte désire que le nom choisi soit Stade Louis Turcotte;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs désire procéder à la modification;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que le nom du terrain de baseball soit le Stade Louis Turcotte et autorise la directrice des loisirs à procéder aux démarches en vue de cette modification.

**ADOPTÉE**

**2023-**  
**09-8670**

**11.3 - RÉPARATION DE LA SURFACEUSE**

ATTENDU QUE des travaux d'entretien et de réparations sont nécessaires sur la surfaceuse;

ATTENDU QUE la disponibilité d'un réparateur est très limitée;

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du fournisseur Robert Boileau inc. au montant de

4 811,15\$ taxes incluses afin d'effectuer l'entretien et la réparation en début de saison afin d'éviter au maximum un bris de service.

**ADOPTÉE**

**2023-**  
**09-8671**

**11.4 - EMBAUCHE D'ARBITRE ET DE CHRONOMÉTREUR**

ATTENDU QUE nous désirons offrir nos services habituels au sein de la ligue récréative adulte du jeudi;

ATTENDU QU'un montant supérieur pour l'obtention de services chronométrage et arbitrage est inclus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par DARRELL PARE et résolu à l'unanimité des conseillers que Messieurs Mario Mathieu et Olivier Mathieu soient engagés à titre d'arbitres et que Mesdames Mathilde Lachance et Maryanne Gagné soient engagées à titre de chronométreuses.

**ADOPTÉE**

**2023-**  
**09-8672**

**11.5 - FORMATION DIRECTRICE DES LOISIRS**

ATTENDU QUE le Cégep de Thetford Mines offre des options de cours à distance à très bas prix pour la session d'hiver;

ATTENDU QUE ce sont des cours offerts entre 15h et 18h et que le coût d'inscription est de 15\$ ou 30\$ par cours;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers



N° de résolution  
ou annotation

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

que la directrice des loisirs puisse suivre ces cours qui sont directement en lien avec les tâches de son poste. Un montant de 60,00\$ est alloué pour ces trois formations.

**ADOPTÉE**

### **12 - TRAVAUX PUBLICS**

#### **12.1 - ECLAIRAGE AU LED**

Ce point sera discuté à une séance subséquente car il manque au conseil des informations

#### **12.2 - INSTALLATION DE THERMOPOMPE**

ATTENDU QUE la compagnie Novaciel a déjà été mandatée pour l'installation de thermopompe à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE ce projet est subventionné à 100% par le PRABAM (rénovation infrastructure municipale);

ATTENDU QUE l'installation est prévue en septembre:

Il est proposé par JULIE LEBLOND et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement d'un acompte au montant de 13 000\$ qui permettra à Novaciel de procéder à la commande du matériel nécessaire à la réalisation du projet.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8673

#### **12.3 - LOCATION DE BALAI**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Pierre-de-Broughton prévoit demander nos services avec le balai au printemps 2024;

ATTENDU QUE le taux de location pour 2023 était de 115\$/heure incluant notre employé et le diésel;

ATTENDU QUE le prix de location a été vérifié;

POUR CES RAISONS, il est proposé par ANDRÉ ROY et résolu à l'unanimité par les conseillers que le taux de location des services de notre balai pour 2024 soit revue à la hausse et fixé au montant de 135\$/heure.

**ADOPTÉE**

2023-  
09-8674



N° de résolution  
ou annotation  
**2023-  
09-8675**

## *Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton*

### **13 - URBANISME**

#### **13.1 - FORMATION DE L'INSPECTEUR EN URBANISME**

ATTENDU QUE M. Nelson Lemieux n'est plus membre de la COMBEQ et qu'il désire suivre une formation en urbanisme, soit le projet de loi 16;

ATTENDU QUE des frais de 125,00\$ plus taxes s'y rattachent;

Il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton paiera tous les frais inhérents à cette formation afin de permettre à Monsieur Nelson Lemieux de suivre cette formation.

**ADOPTÉE**

### **14 - VARIA**

#### **14.1 - VISITES DE PRÉVENTION INCENDIE**

Le début des visites préventives sont prévues en septembre. Un objectif de 200 résidences est ciblé, ce qui correspond à 1/5 de la population. Un maximum de 5 à 6 visites à l'heure est possible et des feuillets d'informations seront distribués. Le but de cette visite est plus particulièrement la vérification des détecteurs de fumée. Une sensibilisation et la vérification des extincteurs et des boîtes électriques pourraient être faites.

#### **14.2 - PROJET SPOT**

L'installation du croque-livres a été mis à la disposition de la communauté par le projet SPOT mardi le 29 août 2023. L'objectif est d'offrir des livres pour les différents groupes d'âge de façon gratuite "Prenez un livre et redonnez en un!" Cette initiative est née pour contrer l'absence de bibliothèque afin de favoriser la littératie.

Création d'un site internet avec campagne de dons en ligne.

Création d'une nouvelle page facebook «Les trouvailles du SPOT» pour de l'autofinancement. Si vous avez des vêtements de marque en bonnes conditions, n'hésitez pas à nous les faire parvenir.

La publicité de ces informations sont à votre disponibilité à l'entrée de la salle du conseil.

### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les citoyens ont posé plusieurs questions sur des sujets divers.



N° de résolution  
ou annotation

2023-  
09-8676

*Procès-verbal*  
*de la Municipalité d'East Broughton*

**16 - PROCHAINE SÉANCE**

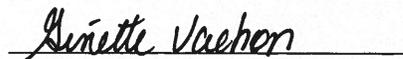
La prochaine séance régulière se tiendra le 2 octobre 2023 à 19h30 à l'heure et lieu habituel.

**17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par DARRELL PARÉ et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 54.

**ADOPTÉE**

  
Jean-Paul Grondin  
Pro-Maire

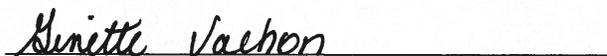
  
Ginette Vachon  
Directrice générale

Je, soussigné, Jean-Paul Grondin, pro-maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Jean-Paul Grondin  
Pro-Maire

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, Ginette Vachon, directrice générale, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.



Ginette Vachon, directrice générale et greffière-trésorière

